

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1299_AL_RD 468_ASNANS-BEAUVOISIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 13 septembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11, Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 468, au droit de la parcelle cadastrée section A N° 1048 et 1050, située sur la Commune de ASNANS-BEAUVOISIN, en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 29 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 28 mars 2023, l’alignement du domaine public de la RD 468 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en rouge reliant les points D et E, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

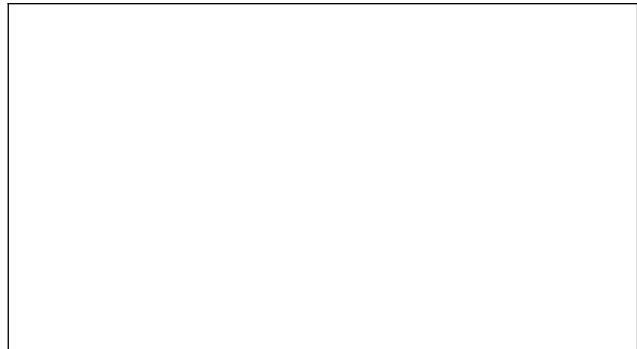
Le Maire consulté, le

28/09/2023

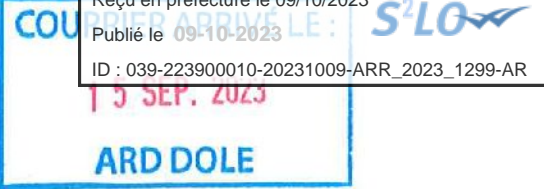
Le Maire,
Éric FLUCHON



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de ASNANS-BEAUVOISIN pour
information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN**
24 rue de la Fenotte - BP 50 418

39106 DOLE

PIERRE DE BRESSE, le 13 septembre 2023

Nos Réf. : DDR/15344

Descriptif de l'affaire : Commune de ASNANS- BEAUVOISIN
Parcelle cadastrée 000 A 1050
Création de 3 terrains à bâtir par Déclaration Préalable
Bornage contradictoire avec les parcelles A n°663, 1048, 1049 et ZD n°152

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION BERTHAUD, sise commune d'ASNANS BEAUVOISIN, "LE BOUCHAT", Section 000 A n° 1048, 1050, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :
D-E

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalons - 71270
Tél: 03 85 76 00 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordierne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des plâtières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



Département du Jura
Commune d'ASNANS BEAUVOISIN

Section A n° 1050, 673, 655, 656
Propriété des Consorts BERTHAUD

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1 / 500

levé le 16 et 17 février 2023
dressé le 26/02/2023

Coordonnées Lambert 93 Zone 6 (CC17)

Dossier n° 39.2023.004



CABINET GHISLAIN MOREAU
N° d'inscription au tableau de l'Ordre des GE : 2014C200002

Setart au capital de 35 000 €

Géomètre-Expert : Ghislain MOREAU (N° 05691)
30, rue de la Fontaine - 39 100 DOLE
Tél : 03 84 92 25 67

Siret : 799 171 018
R.O.S. LONS LE SAUNIER : 2013D00335
A.P.E. : 7112 A

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09-10-2023

ID : 039-223900010-20231009-ARR_2023_1299-AR



symbole	nature du repère
A	N
+	borne ancienne
○	borne GGE
⊗	piquet
⊙	clicu
●	angle de mur
○	point calculé non matérialisé

tableau de coordonnées		
POINT	X	Y
A	1 883 530.28	6 197 065.82
B	1 883 564.55	6 197 056.89
C	1 883 566.21	6 197 067.29
D	1 883 594.69	6 197 102.48
E	1 883 614.90	6 197 077.67
F	1 883 600.69	6 197 032.98
G	1 883 607.81	6 197 023.61
H	1 883 594.68	6 197 014.10
I	1 883 605.25	6 197 000.50

